Épreuves juin 2013

Primaire

Degré scolaire	**Fin 1er cycle**	**Fin 2e cycle**			**Fin 3e cycle**			
Discipline	***Mathématique***	FRANÇAIS - écriture 014410-01	FRANÇAIS - lecture 014410-02	***Mathématique***	FRANÇAIS – écriture 014610-01	FRANÇAIS –lecture 014610-02	MATHÉMATIQUE 022610	***Anglais, langue Seconde*** **
Provenance	*CSDM*	MELS *	MELS *	*CSDM*	MELS *	MELS *	MELS *	*CSDM*
Type d'évaluation	Épreuve imposée	Épreuve obligatoire	Épreuve obligatoire	Épreuve imposée	Épreuve obligatoire	Épreuve obligatoire	Épreuve obligatoire	Épreuve imposée
Obligation	Par le MELS : non Par la CSDM : oui	Par le MELS : oui Par la CSDM : oui	Par le MELS : oui Par la CSDM : oui	Par le MELS : non Par la CSDM : oui	Par le MELS : oui Par la CSDM : oui	Par le MELS : oui Par la CSDM : oui	Par le MELS : oui Par la CSDM : oui	Par le MELS : non Par la CSDM : oui
Consignation du résultat « EX »	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Entrée de données pour la régulation (dans GPI)	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Horaire	*À déterminer par l'école, en juin*	28 mai au 30 mai	22 et 23 *mai*	*À déterminer par l'école, en juin*	28 et 29 mai	22 et 23 mai	*À déterminer par l'école, à compter du 27 mai*	*À déterminer par l'école d'avril à juin*

- À l'étape 3, les résultats doivent porter sur l'ensemble des apprentissages (ex. en français : lire, écrire et communiquer oralement). Ces résultats s'appuient principalement sur les évaluations réalisées **au cours de l'étape 3**.
- Les épreuves imposées par la CSDM sont prises en compte dans les résultats de l'étape 3 de la manière établie dans les normes et modalités d'évaluation de l'école.
- Dans le cas des épreuves obligatoires MELS, celles-ci comptent pour 20% du résultat de la compétence et sera traité par la CSDM.

* Précision : le résultat de l'épreuve obligatoire ne doit pas être considéré à l'étape 3. L'enseignant devra inscrire les résultats de l'épreuve MELS obligatoire dans la section de GPI réservée (¨EX¨) à cette fin.

**** L'épreuve d'anglais de 3e cycle comprendra des adaptations pour les classes multi-niveaux et les classes d'anglais intensif.**

Les épreuves imposées CSDM, le sont pour des fins de régulation (référence p. 15).